



## MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

---

### ECONOMIES D'ENERGIE AU SEIN DE LA COMMUNE DE LA NEUVEVILLE

Pour faire face au risque de pénurie d'énergie et afin de répondre aux objectifs de réduction de consommation dictés par la Confédération, la Municipalité de La Neuveville prend les mesures suivantes :

#### ***Extinction de l'éclairage public***

L'éclairage public répond à des besoins de sécurité « routière et piétonne » et contribue au sentiment de sécurité des citoyens. Une partie de l'éclairage ne peut donc pas être éteint, notamment les installations appartenant au canton de Berne. Par contre, l'éclairage communal s'éteindra **de 00h00 jusqu'à 05h00 dès le 10 octobre 2022.**

Actuellement, l'éclairage a déjà été diminué au maximum en fonction des normes et des possibilités techniques.

#### ***Pose des décorations lumineuses de Noël***

Les éclairages de Noël seront installés **du 5 décembre 2022 jusqu'au 6 janvier 2023** et seront donc allumés au même moment que l'éclairage public. Ils s'éteindront ainsi à partir de 00h00 et jusqu'à 05h00.

#### ***Extinction des vitrines et enseignes lumineuses***

Nous encourageons vivement les commerçants et les industriels à éteindre leur enseigne lumineuse ou leur vitrine.

M. Sébastien Gallet, chef d'exploitation au service de l'équipement, reste à votre disposition pour tout renseignement. Il peut être atteint par courriel à l'adresse [sebastien.gallet@neuveville.ch](mailto:sebastien.gallet@neuveville.ch) ou par téléphone au 032 752 10 85.

VOTRE CONSEIL MUNICIPAL